



PREFET DE TARN-ET-GARONNE
Direction Interrégionale de la
Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
Boulevard Hubert Gouze – B.P. 783
82013 MONTAUBAN Cédex

SAUVEGARDE DE L'ENFANCE DE TARN ET GARONNE
Service Accueil Familial spécialisé de Tarn et Garonne
Centre d'Accueil et d'Orientation « Jacques Filhouse »

Prix de journée 2017

AP n° 82-2017-09-01-016

AD n° 2017-1361

Le Préfet de Tarn et Garonne,

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Civil et notamment son article 375 et suivants ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;
- VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- VU le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne fixant ses objectifs budgétaires en date du 5 avril 2017 ;
- VU le courrier par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Sauvegarde de l'Enfance de Tarn et Garonne » - 82000 MONTAUBAN, a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2017;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par la Direction inter-régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud et le Conseil Départemental de Tarn et Garonne par courrier en date du 25 juillet 2017;
- VU la réponse au recours gracieux formulé par l'association gestionnaire ;
- SUR RAPPORT du Directeur Inter-régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud et du Directeur Général Adjoint, chargé de la Solidarité ;
- SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture du Tarn-et-Garonne et du directeur général des services du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne ;

ARRESENT :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la Sauvegarde de l'Enfance de Tarn et Garonne - Service Accueil Familial Spécialisé 82 et Centre d'Accueil et d'Orientation « Jacques Filhouse » - 82000 MONTAUBAN est fixée comme suit à compter du **1^{er} octobre 2017** :

Type de prestation	Montant du Prix de journée	
	moyen en € pour 2017	en € à compter du 1er octobre 2017
C.A.O. et Service Accueil Familial	133,09 €	138,57 €

Article 2 :

Dans l'hypothèse où le nouveau tarif 2018 ne serait pas fixé au 1er janvier 2018, le prix de journée versé à compter du 1er janvier 2018 sera égal au prix de journée moyen fixé pour l'année 2017.

Article 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée aux services concernés.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Tarn-et-Garonne et du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture du Tarn-et-Garonne, le directeur inter-régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud, le directeur général des services du département, le directeur général adjoint chargé de la Solidarité de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montauban, le 1^{er} septembre 2017
Le Préfet,

Montauban, le 11 août 2017
Le Président du Conseil Départemental,